

**ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES  
EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

## DÉCISION

Le Collège communal informe la population que la demande de **permis d'environnement** de classe 2, catégorie C, introduite par la **Clinique Saint-Pierre Asbl, Avenue Reine Fabiola, 9 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve**, ayant pour objet le forage de 9 puits, dont 8 destinés à des essais de pompage jusqu'à 80 m<sup>3</sup>/h, en vue de déterminer le potentiel hydrogéologique du site de Louvranges, situé à Wavre, Chemin des Charrons, présentement cadastré Wavre, 2ème division, section I n°108- 114E- 116- 118A- 119D et établir si l'intégration d'un système de géothermie ouverte (pompage et réinjection dans la nappe) ou fermée (sonde géothermique) est intéressante pour le projet de construction de la future Clinique Saint-Pierre dans un bien sis à Wavre, Chemin des Charrons, a fait l'objet d'une décision, ce 12 janvier 2023, en vertu de laquelle le permis est octroyé.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consultée à l'administration communale **du 20 janvier 2023 au 09 février 2023 inclus.**

L'ensemble des documents est accessible en ligne à l'adresse <https://www.wavre.be/2209-pe2> ou sur **RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable (sauf lundi) de 9h à 12h ainsi que le samedi 28 janvier, le jeudi 02 février 2023 de 16h à 20h et le samedi 04 février 2023 de 9h à 12h.

Le cas échéant, cette demande est à formuler par téléphone au 010/ 230.377 ou par mail à l'adresse [pe\\_pic@wavre.be](mailto:pe_pic@wavre.be) au plus tard **vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues le jour ouvrable après 16 h et les samedis matin pourraient être supprimées.**

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - **SPW ARNE Direction des permis et autorisations**, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes), dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué. Il est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité,

Ce formulaire est disponible auprès de l'administration communale et sur le site <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique>

Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n° 091-2150215-45 (IBAN BE44 0912 1502 1545 / BIC GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes).

A Wavre, le 20 janvier 2023

Par le Collège:  
La Directrice générale,  
Christine GODECHOU

La Bourgmestre,  
Anne MASSON